

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'ONESSE-LAHARIE**

Séance du 13 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 13 décembre à 19H, le **conseil municipal D'ONESSE-LAHARIE** convoqué en date du 5 décembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie d'ONESSE-LAHARIE sous la présidence de Monsieur Frédéric PRADÈRE.

Etaient présents : Frédéric PRADÈRE – Nicole DUCOUT – Bertrand BORDESSOULES – Valérie HUGUET – Stéphane LASSERRE – Jean-François CHIVRACQ – Christel PATAY – Cyrille LANOUE – Nathalie BELLEGARDE – Mathilde MOUSSU-ETCHEVERRY – Isabelle DUPOUY – Christophe DOUET

Absents excusés :

Jean CASTAING

Jean DULUC, procuration à Jean-François CHIVRACQ

Absent :

Marc GAILLARD

Secrétaire de séance : Jean-François CHIVRACQ

Le compte-rendu de la précédente réunion du 15 novembre 2024 étant approuvé à l'unanimité, la feuille d'acceptation du compte-rendu est signée par tous les membres présents.

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour et propose de rajouter l'avenant 1 au lot 4 du marché de rénovation énergétique des logements.

Cet ordre du jour est accepté à l'unanimité par le conseil municipal.

RÉVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS 2024/2025

2024_DEL_101

Monsieur le Maire rappelle que pour donner de nouvelles marges de manœuvre à la Communauté de Communes, financer et mettre en œuvre un projet de territoire commun en 2020, la CLECT a décidé dès 2020 d'opter pour la révision libre des attributions de compensations.

Considérant le Pacte Financier et Fiscal prévoyant notamment de partager avec les communes via les attributions de compensation 50% des évolutions de produits d'IFER issus des futurs projets (photovoltaïques, éoliens, transformateurs...) perçus par le bloc communautaire, à compter du 01/01/2021 au profit des communes porteuses de tels projets, mais aussi en laissant la CLECT décider des attributions de compensation dérogatoires de l'année,

Considérant les conclusions de la CLECT réunie le 13 novembre 2024 et présentées en commission finances de la commune le 19 novembre 2024, et suite au vote du Conseil Communautaire du 20 novembre 2024 révisant librement les attributions de compensations pour 2024 et les acomptes de 2025, Monsieur le Maire propose de valider la révision des Attributions de compensations dérogatoires conformément au tableau suivant :

REGUL

	AC 2024 votées en 2024	TOTAL AC décidées pour 2024	Acomptes appelés en 2024	Acompte décembre 2024		Acomptes mensuels 2025
Onesse- Laharie	342.756,00 €	335.613,62 €	314.193,00 €	21.420,62 €		27.884,00 €

Entendu Monsieur le Maire et après débats,

Le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité

- De valider la révision libre des attributions de compensations, dans le respect des clauses de revoyure du Pacte Fiscal et Financier, et conformément aux propositions du rapport de la CLECT réunie le 13 novembre 2024 et à la délibération communautaire du 20 novembre 2024.
- D'émettre un titre en décembre 2024 pour appeler le solde des AC ainsi définies : Onesse-Laharie : 21420.62€
- De valider pour l'année 2025 les attributions de compensation suivantes : Onesse-Laharie : 334.608,00 €
- D'émettre des titres mensuels pour appeler ces attributions de compensation 2025 à partir de janvier 2025 par douzièmes pour 27.884,00 €.

DIT que ces recettes seront prévues sur les Budgets 2024 et 2025 de la Commune

Prix des loyers des logements communaux
2024_DEL_102

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention a été signée avec l'Etat pour le programme de rénovation énergétique des logements communaux.

Dans le cadre de ce conventionnement, il convient de réajuster le montant des loyers tenant compte du plafonnement pour les logements dont les travaux sont achevés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe le montant des loyers des logements communaux, à compter du 1^{er} janvier 2025 selon le tableau ci-dessous.

	Montant du loyer	N° convention
Logt 1 place tinte hiou	471,68	40.D.23.0031
Logt 2 place tinte hiou	386,34	40.D.23.0059
Logt 3 place tinte hiou	471,68	40.D.23.0058
Logt 4 place tinte hiou	386,34	40.D.23.0060
Logt 6 place tinte hiou	386,34	40.D.23.0061
236 place des platanes	592,20	40.D.24.0010

Concernant le logement 5 – place des tinte-hiou, exclus du conventionnement, le montant du loyer est fixé à 487.94€.

Pour les logements dont les travaux sont en cours, le nouveau loyer sera fixé à la fin des travaux.

PASSATION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE (marché à procédure adaptée pour montant égal ou supérieur à 40 000 € et inférieur à 221 000 €)

2024_DEL_103

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Ce type de contrat est soumis aux dispositions du décret 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant code de la Commande Publique, réglementation qui impose une mise en concurrence.

Considérant le montant prévisionnel du contrat qui s'élevait les années antérieures à 24458.75 € par an ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la proposition ci-annexée de la CNP, et de l'autoriser à conclure avec cette société, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Décide :

- de retenir la proposition de la CNP,
- de conclure avec cette société, pour une durée de 1 année à compter du 1^{er} janvier 2025, un contrat au taux décomposé comme suit :
6,95% (taux d'assurance) et 0,44% (taux frais de gestion) pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.
1,55% (taux d'assurance) et 0.10% (taux frais de gestion) pour les agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat.

Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet
2024_DEL_104

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison de l'accroissement du nombre de repas à la cantine scolaire, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- de créer un poste permanent d'adjoint technique
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 30H30,
- il sera chargé des fonctions d'agent de restauration scolaire.

Convention relative à l'intervention d'une AESH durant la pause méridienne
2024_DEL_105

La loi du 27 mai 2024 attribue à l'Etat la prise en charge de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap sur le temps de la pause méridienne dans le premier degré. Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention définissant les modalités de l'intervention de l'AESH.

Après avoir pris connaissance des termes de cette convention, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à la signer.

Décision modificative n°1 – Budget communal
2024_DEL_106

Monsieur BORDESSOULES indique au conseil municipal qu'une décision modificative est nécessaire pour augmenter les crédits prévus au chapitre des dépenses de personnel en raison des arrêts maladie et de la nécessité de recrutement du personnel remplaçant. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide du mouvement de crédits suivant :

- Dépenses de fonctionnement

Art. 6413 – Rémunération du personnel non titulaire: + 2000 €

- Recettes de fonctionnement

Art. 741121 – Dotation de solidarité rurale : +2000 €

Nouvelle consultation pour la mise en conformités, la couverture et les panneaux photovoltaïques sur le gymnase communal
2024_DEL_107

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la première consultation lancée pour la mise en conformités, la couverture et les panneaux photovoltaïques sur le gymnase communal, a été déclaré sans suite pour motif technique, par délibération n°2024_DEL_079 du 18 juillet 2024.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le nouveau DCE rédigé par le maître d'œuvre, tenant compte des modifications nécessaires pour redéfinir le besoin technique, conformément au rapport du contrôleur technique.

Il précise que ce dossier a été examiné au préalable par la commission des bâtiments le 4 décembre 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'avant-projet tel que présenté dans le dossier
- Autorise Monsieur le Maire à lancer une nouvelle consultation sur la base d'un marché à procédure adaptée.

Tarif de location de la salle de musique
2024_DEL_108

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 7 juillet 2024, le tarif de 5€/h a été voté pour l'occupation de la salle de musique par Madame Angélique DELGA qui organise des ateliers artistiques pour enfants et adultes, à titre professionnel depuis la rentrée de septembre 2024.

Il propose au conseil municipal de revoir ce tarif, l'activité des ateliers n'étant pas suffisamment rentable pour amortir le coût d'utilisation des locaux. Il propose de réviser le prix de location.

Après en avoir délibéré le conseil municipal

- Abroge la délibération n°2024_DEL_066 du 7 juillet 2024
- Accepte de mettre la salle de musique à disposition de Madame DELGA pour ses ateliers artistiques
- Indique que le planning d'occupation devra respecter le planning d'utilisation par les associations communales et le conservatoire de musique et de danse.
- décide de fixer le montant de la location à 2€ par heure d'utilisation, à compter du 1^{er} septembre 2024
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant

Avenant au lot 4 du marché de rénovation énergétique des logements
2024_DEL_109

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de modifier par avenant, le taux de TVA applicable au lot chauffage / VMC / plomberie du marché de rénovation énergétique des logements, mentionné par erreur à 20% sur le marché, alors que le taux réduit doit s'appliquer, compte-tenu de la nature des travaux.

Le nouveau montant du marché de l'entreprise P et H, titulaire du lot 4 s'élève à

Montant HT : 222 346,30€

TVA : 12 229,05€

Montant TTC : 234 575,35€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant sur la base de l'article 5 du code de la commande publique (modifications non substantielles).

Informations diverses

Téléthon : La collecte organisée au profit du téléthon a permis de reverser la somme de 2660€.

Vœux du Maire : Ils auront lieu le dimanche 12 janvier à 11H au foyer.

Repas du personnel communal : Il se déroulera le vendredi 24 janvier à l'auberge Caule.

Nouvelle adresse courriel de la mairie : La nouvelle adresse mail pour contacter la mairie est la suivante : mairie@onesse-laharie.fr

Décisions du Maire

21-2024 : location du logement 5 place des tinte-hiou à Monsieur RASTETTER et Madame ESQUER

22-2024 : commande de réfection du sol de la salle de danse par la société 2NSOL pour la somme de 7394.60€ HT.

Fin de séance à 20H20

Le secrétaire de séance

Le Maire